

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 12

présenté par

M. Daniel, Mme Sandrine Doucet, Mme Martinel, Mme Martine Faure, M. Le Déaut, Mme Bruneau, Mme Françoise Dumas, M. Féron, M. Grandguillaume, M. Ménard, M. Belot et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Après le deuxième alinéa de l'article L. 611-5 du même code, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Il sollicite notamment les entreprises qui ont bénéficié d'aides publiques de l'État ou de collectivités territoriales et leur propose de signer des conventions de stage d'étudiants. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi d'orientation pour l'enseignement supérieur et la recherche fait de l'insertion professionnelle un objectif des formations. A cette fin, il vise à renforcer la pratique des stages lors du cursus universitaire, à doubler le nombre d'étudiants en alternance et à ouvrir davantage l'université sur son environnement socio-économique.

L'objet de cet amendement est de donner une nouvelle mission au bureau d'aide à l'insertion professionnelle, celle de renforcer les liens entre les praticiens intervenant dans les enseignements et les étudiants afin de faciliter l'insertion professionnelle de ces derniers.